

Comité consultatif sur l'application des droits

Dix-septième session
Genève, 4 – 6 février 2025

L'IMPACT DES ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE SECTEUR DE LA BIOTECHNOLOGIE

Proposition soumise par le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)¹

1. Au regard des discussions menées lors de la seizième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) tenue du 31 janvier au 2 février 2024, sur le rôle central du comité dans la promotion et la protection des droits de propriété intellectuelle dans le monde entier et dans la promotion de l'innovation, de la créativité et du développement économique face à des problèmes mondiaux tels que le changement climatique, la perte de biodiversité, le développement durable et l'inclusion sociale, et conformément au document WIPO/ACE/16/19 (résumé de la présidente), le GRULAC soumet les éléments principaux d'une proposition d'activité pour la dix-huitième session de l'ACE, à inclure dans le deuxième des quatre points du programme de travail approuvé pour examen à la dix-septième session du comité.

I. OBJET

2. Organiser un débat au cours de la dix-huitième session de l'ACE, au siège de l'OMPI, avec un groupe d'experts internationaux composé de représentants des gouvernements, de la société civile, du monde universitaire et des entreprises, sur l'impact socioéconomique des atteintes à la propriété intellectuelle dans le secteur de la biotechnologie.

¹ L'Argentine réserve sa position sur la proposition et comprend que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 consiste en une série d'aspirations qui ne sont pas juridiquement contraignantes et que chaque État, dans l'exercice de sa souveraineté, peut interpréter et appliquer comme il l'entend, compte tenu de sa situation, de ses capacités et de son niveau de développement, et conformément à ses politiques et priorités nationales, comme le prévoit d'ailleurs la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

II. OBJECTIFS

3. Les objectifs du débat sont les suivants :

- a) sensibiliser à l'impact des atteintes à la propriété intellectuelle dans le secteur de la biotechnologie;
- b) recenser les outils d'élaboration des politiques et les stratégies de collaboration destinés à lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle dans le secteur de la biotechnologie, y compris, mais sans s'y limiter, en vue de promouvoir la qualité du système de la propriété intellectuelle;
- c) échanger des données d'expérience, des études de cas et des pratiques recommandées en matière de lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle dans le secteur de la biotechnologie; et
- d) lutter contre les effets négatifs des atteintes à la propriété intellectuelle dans le secteur de la biotechnologie sur l'innovation et la croissance socioéconomique.

4. Format

- a) Séminaire, table ronde ou dialogue tenus dans le cadre de la dix-huitième session du comité, dont il sera rendu compte en détail dans le résumé établi par le président, conformément à la pratique habituelle.
- b) Lors de la sélection des intervenants et des participants, le Secrétariat invitera les États membres, par l'intermédiaire des coordonnateurs de groupe, à faire part de leur intérêt.

[Fin du document]